

ployé qui reçoit une allocation de \$8 par mois et qui dans son enveloppe de paie reçoit \$5 par mois de moins qu'auparavant. Cela pourrait facilement confirmer les craintes que certaines personnes entretiennent au sujet de cette mesure, et à mon sens le Gouvernement pourrait surmonter cette difficulté en dissolvant cette mesure de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En réponse au premier ministre, je répète que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les gens à gros revenus n'ont pas besoin de ces allocations, car leur objet est d'égaliser les chances des enfants en ce qui a trait au développement physique et à la préservation de la santé. Or le moyen le plus simple et le plus direct d'atteindre ce but serait de verser une allocation jusqu'à un certain maximum. J'espère que l'on étudiera cette proposition avant l'adoption de ce bill à la présente session ou, du moins, avant la prochaine session. En ce qui concerne le rapport qui existe entre cette mesure et le régime d'impôt sur le revenu, je tiens à rappeler ceci au premier ministre. Hier, au cours de ses remarques, il a dit qu'il ne s'agissait pas d'un principe nouveau. A la page 5657 des *Débats* il a déclaré:

Le principe dont s'inspire ce bill n'est pas nouveau il a été reconnu par notre loi de l'impôt sur le revenu et d'autres façons.

Plus loin il a dit:

C'est là un principe sur lequel je ne saurais trop appuyer. Déjà l'Etat a reconnu son obligation d'aider les familles à élever leurs enfants. Il l'a fait dans l'intérêt des parents et des familles sans doute, mais encore plus dans l'intérêt des enfants eux-mêmes. Toutefois, jusqu'ici, il ne s'est acquitté de cette obligation que dans le cas des familles les plus à l'aise, de celles dont le revenu était suffisant pour être frappé d'impôts et pour permettre les déductions accordées d'après le nombre d'enfants. En d'autres termes, il s'en est acquitté dans les cas les moins impérieux.

Le premier ministre prétend que le Gouvernement a reconnu sa responsabilité à l'endroit des enfants aux termes de l'impôt de guerre sur le revenu. Pourtant, qu'a répondu le ministre des Finances, le 8 avril de l'an dernier, lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay a proposé un amendement en ce sens à l'une des résolutions budgétaires? Je cite:

Je tiens à déclarer très catégoriquement qu'aucun régime d'impôt sur le revenu appliqué dans notre pays ou ailleurs n'a jamais prévu qu'on devrait subvenir aux besoins des enfants à même les exemptions d'impôt accordées.

Et un peu plus loin:

Notre régime fiscal devrait-il permettre au contribuable de défalquer de son impôt un montant suffisant pour lui permettre de faire vivre sa femme et ses enfants?

[M. Knowles.]

Celui qui se marie doit assumer des obligations et il s'y attend. Il ne demande pas à l'Etat d'assumer ces obligations pour lui.

Et ainsi de suite. Ainsi s'exprimait le ministre des Finances le 8 avril 1943. Si son interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu était exacte, pas plus tard que l'an dernier, le principe de la responsabilité n'était pas aussi bien reconnu que le prétend le premier ministre. Je signale ce fait pour indiquer qu'à mon sens le ministre des Finances avait raison de prévoir des difficultés si jamais l'on tentait de rattacher le responsabilité de l'Etat envers les enfants à nos mesures d'impôts sur le revenu. Somme toute, notre régime actuel d'impôt sur le revenu n'a rien d'inflexible. Il s'est développé d'après les besoins de l'heure. Notre impôt normal actuel de 7 et de 9 p. 100 a succédé à l'ancien impôt de la défense nationale. Nous avons aussi l'impôt progressif au lieu de l'impôt annuel d'autrefois. Nous avons combiné ces deux formes de prélèvements et nous les faisons déduire à la source. Toutes ces modifications nous sont venues à la suite des exigences de la guerre. C'est dire qu'il n'y a rien de sacré ou de permanent dans notre impôt sur le revenu et que nous nous réservons des difficultés et des complications administratives si nous cherchons à y rattacher notre régime d'allocations familiales. Je prie donc le Gouvernement d'étudier de nouveau ce point et de faire du régime des allocations familiales un régime distinct, avec l'intention de l'incorporer ensuite à un plan de sécurité sociale embrassant tout.

Plusieurs de mes honorables collègues ont parlé de la diminution des versements à mesure que s'accroît le nombre des enfants. Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais j'estime qu'une remarque s'impose. Le premier ministre et d'autres honorables vis-à-vis ont prétendu que certaines dépenses n'ont pas à être renouvelées à partir du quatrième enfant et que, toutes proportions gardées, deux enfants coûtent plus cher que six. Un point oublié par le premier ministre et d'autres, c'est qu'à la naissance du cinquième ou sixième enfant, il n'y a aucun revenu additionnel pour lui. Il ne reste rien à partager. Tout est déjà pris par les enfants qui l'ont précédé. Si donc, par ce bill, le Gouvernement désire égaliser dans une certaine mesure les avantages et les chances des enfants, il faudra faire en sorte que la situation du cinquième enfant ne soit pas désavantageuse, par comparaison avec celle du deuxième. La graduation des allocations à mesure que la famille augmente devrait être remise à l'étude, il me semble, si nous envisageons cette question comme intéressant tous les enfants canadiens sans tenir compte de ses aspects politiques, régionaux ou chauvins. J'insiste sur le fait que